

DURÉE et CONDITIONS DE RÉSILIATION DU MANDAT / DURATION and TERMINATION CONDITIONS OF THE TERMS OF REFERENCE :

Le mandat est conclu, en exclusivité, pour une durée de : mois à compter de sa signature.

Ainsi le mandat prendra automatiquement fin le :

Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, à tout moment et avec un préavis de quinze jours, le mandat pourra être dénoncé par chacune des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est ici précisé que seule la clause d'exclusivité pourra également être dénoncée, dans les mêmes conditions que le mandat lui-même, passé ce même délai de trois mois à compter de la signature du mandat.

The mandate is concluded, on an exclusive basis, for a period of: month(s) from its signature.

Thus the mandate will automatically end on:

After a period of three months from the date of signature, the mandate may be terminated by either party at any time with fifteen days' notice by registered letter with acknowledgement of receipt.

It is hereby specified that only the exclusivity clause may also be terminated, under the same conditions as the mandate itself, after the same three-month period from the signature of the mandate

